



ÉDITORIAL

CLAQUER LA PORTE À 2021 !

Une année qui aura usé nos esprits et qui restera celle où l'action publique ne se sera consacrée qu'aux conséquences matérielles de la pandémie. L'individu, lui, n'aura été que contraint et jusque dans sa vie privée...

2022 est une année chargée en rendez-vous, avec la Présidence de l'Europe où la France devra remettre au cœur du débat "l'Europe sociale" celle qui reconnaît et écoute ses populations.

C'est aussi celle où l'on désignera une/ un nouvelle(eau) Président(e) par le pouvoir des urnes mais il faudra d'abord retrouver son esprit critique, son libre arbitre et donc faire fi des influenceurs qui monopolisent réseaux sociaux, télé, radio et j'en passe...

Elle s'achèvera avec les élections professionnelles de décembre, l'occasion pour chacun de faire briller un peu plus notre syndicat au travers de sa représentativité !

Toute l'équipe du conseil syndical vous présente à toutes et tous ses meilleurs vœux de santé et de bonheur pour 2022 !

Kévin Daub
Secrétaire général



RETOUR SUR LE CONGRÈS 2021 UNE NOUVELLE ÉQUIPE POUR LES 4 ANNÉES À VENIR

Le 17 novembre dernier, le syndicat a organisé son 12ème congrès à Vigy.

Qu'est-ce que le congrès ?

Il s'agit de l'assemblée des adhérents désignés par les sections syndicales. La représentation de chaque section syndicale au sein du congrès, ainsi que le nombre de mandats qui lui sont attribués, sont déterminés proportionnellement à son nombre de cotisations payées et constatées.

Les orientations 2021-2024

Mieux protéger les militants, renforcer la valorisation des compétences acquises lors des activités syndicales et surtout préserver le collectif, voici quelques unes des orientations exposées lors du congrès.

Après avoir discuté des orientations syndicales pour les 4 années à venir, l'assemblée a procédé à la désignation du nouveau conseil syndical.

100% des candidats ont été élus. Retrouvez le nom des nouveaux conseillers sur notre site web :

www.cfdt-interco57.fr

Nouvelle commission exécutive

A l'issue du congrès, le conseil syndical s'est réuni pour élire la nouvelle commission exécutive, chargée de l'exécution des délibérations du conseil syndical et de la gestion des affaires courantes du syndicat.

Composition de la commission exécutive :

- Kévin Daub**, secrétaire général
- Bruno Meyer**, secrétaire général adjoint
- Pierre Kiren**, secrétaire général adjoint
- Corinne Canivet**, trésorière
- Elisabeth Bordelais**, trésorière adjointe
- Gaël Zahner**, responsable développement
- Benoit Bitte**
- Sébastien Dhôte**

Le mag' Cfdt Interco Moselle
Janvier 2022 - n°6

CFDT Interco Moselle
2, rue du général Lardemelle
BP 80527
57009 Metz Cedex 1
interco57@interco.cfdt.fr
Tél : 03 87 16 97 73
www.cfdt-interco57.fr

Directeur de publication :
Kévin Daub
Dépôt légal : janvier 2022

NOUS CONTACTER :
par email
interco57@interco.cfdt.fr

par téléphone
03 87 16 97 73
(du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)



L'ACTUALITÉ EN BREF

Déroulement de carrière des fonctionnaires de catégorie C

A compter du 1er janvier 2022, les fonctionnaires de catégorie C bénéficieront d'une année d'ancienneté « offerte » par le gouvernement. Les durées d'avancement d'échelon sont réduites. Les indices des premiers échelons sont également revalorisés. >> décrets n°2021-1818 et n°2021-1819 du 24/12/2021

Déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux de la filière médico-sociale

Les accords « Ségur de la santé » de la fonction publique hospitalière ont été transposés à la fonction publique territoriale. Les cadres d'emplois paramédicaux ont été revalorisés : meilleures perspectives de carrière, augmentation des rémunérations et passage des auxiliaires de soins et de puériculture en catégorie B. >> décrets des 28 et 29/12/2021

Un nouveau statut pour les secrétaires de mairie ?

En juillet 2021, la ministre de la fonction publique a annoncé l'ouverture d'un travail visant à renforcer l'attractivité du métier. L'AMF a formulé plusieurs propositions. Un nouveau cadre d'emplois pourrait peut-être voir le jour prochainement. La CFDT participe aux travaux.

Loi visant à renforcer le modèle de sécurité civile : de nombreux impacts pour les SDIS

Une nouvelle loi est parue afin de réformer le modèle de sécurité civile : expérimentation d'un numéro unique d'urgence (112), renforcement de l'attractivité du volontariat, etc. On saluera notamment quelques avancées concernant les sapeurs-pompiers : promotion à la suite d'acte de bravoure ou de blessure dans l'exercice des fonctions, sanction plus sévère pour les auteurs d'agression sur les sapeurs-pompiers. >> loi n°2021-1520 du 25/11/2021

Indice minimum de rémunération

L'indice minimum de rémunération des fonctionnaires a été modifié afin de garantir qu'aucun traitement ne sera inférieur au SMIC. >> décret n°2021-1749 du 22/12/2021

Indemnité d'inflation

Le gouvernement a organisé le versement d'une indemnité de 100 euros non modulable pour les agents qui ont gagné moins de 26 000 euros bruts (au total) entre le 1/1/21 et le 31/10/21. L'employeur est obligé de la verser au plus tard le 28/2/22. >> décret n°2021-1623 du 11/12/2021

Télétravail

Les employeurs publics ont l'obligation d'engager des discussions avec les syndicats concernant le télétravail avant le 31/12/2021. A l'issue de ces discussions, un accord pourra être conclu (il se peut également que rien ne se passe). Il est intéressant, lors de ces discussions, de demander aux employeurs de verser le « forfait télétravail » de 2,50 euros par jour télétravaillé. Cette somme vise à compenser les dépenses faites par l'agent. >> accord national du 13/7/2021

Obligation de travailler 1607 heures par an

Lors de leurs derniers contrôles, les Chambres Régionales des Comptes ont constaté que les collectivités territoriales octroyaient de nombreux jours d'absence rémunérés, ce qui créait une inégalité avec la FPH et la FPE dans lesquelles il n'y a que les jours de congés légaux. Ceci conduit les agents territoriaux à travailler moins que 1607 heures par an (= nombre d'heures que doit travailler un agent qui n'a que les jours de congés légaux). La loi du 6/8/2019 oblige donc les employeurs territoriaux à se

mettre en conformité avec la loi et à mettre fin aux jours d'absence locaux : jours du Maire, fermeture de la mairie sans poser un jour de congé, etc. Malheureusement, ceci va impacter les avantages des agents territoriaux mais la CFDT essaie de proposer des contreparties intéressantes pour les agents. >> loi n°2019-828 du 6/8/2019

Temps partiel thérapeutique

Grande avancée en la matière : le recours au temps partiel thérapeutique est facilité ! Il n'y a plus besoin d'être en arrêt maladie pour y avoir droit. Il est toujours limité à 1 année, mais il peut être rechargé dans

certains cas, notamment en cas de reprise. Le temps partiel thérapeutique est mis en place dès réception du certificat médical (un peu comme un congé pour maladie ordinaire), sans avis du médecin agréé. Toutefois, dans certains cas, il faudra demander l'avis du médecin agréé : temps partiel thérapeutique supérieure à 3 mois, etc. L'avis du comité médical sera requis si le temps partiel thérapeutique est mis en place après un congé pour longue maladie ou longue durée. >> décret n°2021-1462 du 8/11/2021



LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : DEMANDER LE DOCUMENT À VOTRE EMPLOYEUR !

Depuis le 1er janvier 2021, les employeurs publics ont l'obligation de rendre plus lisible et explicite les critères dont ils se servent pour déterminer les avancements, les promotions et les recrutements.

Ces critères doivent être écrits dans un document appelé « lignes directrices de gestion », qui est obligatoirement communiqué aux agents.

Demandez ce document si vous ne l'avez pas reçu ! Il vous permettra de mieux comprendre comment votre carrière est gérée.



COMM. D'AGGLO. THIONVILLE HAYANGE PORTE DE FRANCE

Les discussions sur les 1607h sont encore en cours. Il y a eu peu de communication pour le moment et de dialogue social autour de ce thème.

Pour le groupe de travail dédié, des cadres des services ont été sollicités ainsi que des élus représentants du personnel du CHSCT. La participation sur la base du volontariat à ces GT a été refusée par le DGS.

La section est en cours de développement et invite les adhérents et sympathisants à nous rejoindre.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le 7 décembre dernier, 163 agents publics appartenant à la filière médico-sociale ont fait grève.

Ils se sont réunis devant l'hôtel du département à Metz.

Ces agents dénoncent les conditions de travail dégradées, la fuite des personnels, et la liste est loin d'être exhaustive !

Pour l'instant, aucune réponse satisfaisante n'a été apportée par le département.

Une nouvelle mobilisation aura lieu prochainement.

Dans les autres domaines, on peut malgré tout noter quelques avancées :

- la charte relative au télétravail a été adoptée le 16 décembre 2021,

- le régime indemnitaire a conduit à la revalorisation des montants servis à plusieurs cadres d'emplois du département de la Moselle (de l'ordre de 5% à 25%).

L'année 2022 sera riche en négociation :

- temps de travail,
- régime indemnitaire des cadres,
- participation financière de l'employeur à la complémentaire santé.

Suite à l'ouverture des négociations sur les 1607h la majorité des agents a accepté de travailler 2 heures de plus par semaine afin de préserver la totalité des congés octroyés par le Maire de Hayange. (25 CP + 2 jours de fractionnement + 12 RTT). Suite aux négociations syndicales un volant de 7 jours de récupérations est conservé au titre de 2022.

Sur les LDG, les ratios sont arrêtés à 100% pour les cat A, B, C et la CFDT a obtenu de nommer tous les agents proches de la retraite au grade supérieur.

HETTANGE-GRANDE

La Mairie s'est enfin acquittée de la condamnation du jugement du TA de Strasbourg (environ 10500€).

Sur les 1607h les agents perdent les 2 journées supplémentaires octroyées par la collectivité. Pas de négociation possible.

INTÉRIEUR, PRÉFECTURE & POLICE

Suite au départ du préfet délégué du SGAMI, la section CFDT a rencontré sa remplaçante Marie AUBERT. Les prises de décisions prennent davantage en compte les besoins des agents avec une belle ouverture au dialogue social.

Le télétravail a bien été mis en place avec de bons moyens matériels au SGAMI, un progrès reste envisageable dans le secteur de la Préfecture.

MARLY

Un bon dialogue social à Marly ! Comme dans de nombreuses collectivités, 2021 a été marquée par la définition des lignes directrices de gestion. La particularité à Marly est que le dialogue social se passe très bien : les représentants du personnel et la direction ont travaillé main dans la main pour garantir la transparence et l'équité de traitement des agents.

SDIS

L'organisation de la défense du bassin de Messin est modifiée. L'unité historique de Metz Ranconval va disparaître au profit de 2 nouvelles casernes :

- celle de Peltre qui devrait être fonctionnelle cette année où les SP travaillent en régime mixte 24h et 12h. En attendant le déménagement les personnels restent à Ranconval.

- celle de Metz Centre dont le projet de construction est sur les rails. En attendant sa sortie de terre les SP resteront dans les locaux de Ranconval mais en régime de 12H depuis le 1er janvier 2022.

Le CASDIS a également fixé les montants et conditions d'attribution du CIA pour les PATS.

Le dialogue social au SDIS est un mirage, les OS sont... entendues et dénoncent unilatéralement cette situation intolérable voir explosive. Monsieur le Président du CASDIS a connaissance de cette situation.

VILLE DE METZ

Nous avons obtenu une augmentation du RIFSEEP de 50 € pour l'ensemble des agents de la catégorie C au 1/1/2022. Les catégories A et B ne sont pas en reste et verront pour un bon nombre de B une augmentation lissée sur 3 ans et pour les A en responsabilité supérieure une augmentation au 1/1/2025. Une négociation est engagée pour l'action sociale.

Une forte mobilisation avec une grève très suivie de 2 jours a été lancée du 30 septembre au 1er octobre dans les cantines et les écoles de la ville afin de ré pondre au manque d'effectif dans les cantines. Un accord a été signé permettant des améliorations en attendant la prochaine rentrée de septembre où des solutions pérennes doivent être trouvées.

La CFDT revendique aussi des meilleures conditions de travail et un changement d'attitude de quelques élus dont le comportement inapproprié envers les agents et les cadres ne peuvent pas et ne doivent pas perdurer.

TERVILLE

La section syndicale a négocié les 1607h et obtenu pour les agents d'entretien de ne plus avoir une amplitude de travail importante mais de ne faire leurs heures de travail que le matin et de limiter les pertes d'avantages.

WOIPPY

Suite à l'entrée en application des 1607H, les agents de la commune voient malheureusement leurs 2 journées supplémentaires du Maire supprimées.

METZ METROPOLE : DES PRIMES QUI NE SONT PAS VERSÉES AUX AGENTS

Après un long combat contre l'administration MM, les juges donnent raison aux plaignants sur le versement du RI (IEMP et ISS).

A l'heure actuelle 80 dossiers sont déjà jugés favorablement, d'autres jugements interviendront en cours d'année 2022, il en reste une soixantaine.

Pour le moment, concernant les IEMP, les montants perçus par les agents varient de 5200€ et 6700€ et concernant les ISS de 18000€ à 52900€ !

Le combat est long mais productif, la section est pleinement investie sur ces dossiers dans l'intérêt de l'ensemble des agents.

DROITS DES AGENTS QUESTIONS/RÉPONSES LE SAVIEZ-VOUS ?

Q : La NBI est-elle négociable ?

R : Non. Le versement de la NBI est une obligation pour l'employeur dès que l'agent exerce une des fonctions y ouvrant droit. Retrouvez toutes ces fonctions dans les décrets n°2006-779 et n°2006-780 du 3/7/2006.

Q : Un agent public peut-il refuser de communiquer son numéro de téléphone personnel à son employeur ?

R : Oui. Il n'existe aucun fondement juridique permettant à l'employeur public d'imposer la communication du numéro de téléphone personnel (question n°11295 publiée au JO du Sénat du 26/9/2019).

Q : Un agent public travaillant à temps partiel doit-il récupérer un jour lorsque son jour non travaillé correspond à un jour férié ?

R : Non. Si le jour férié correspond à un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel, aucun droit à récupération n'est prévu (Conseil d'Etat, 16/10/1998, n° 169547).

Q : Est-ce que les congés annuels d'un agent public travaillant à temps partiel (thérapeutique ou standard) sont automatiquement réduits ?

R : Non. Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 ne fixe qu'une seule règle de calcul appliquée de la même manière à tous les agents publics, peu importe leur quotité de temps de travail (100%, 80%, 50%, etc.).

La règle est la suivante : 5 x les obligations hebdomadaires de service.

Les obligations hebdomadaires de service correspondent au nombre de demi-journées travaillées dans la semaine (si le nombre est différent d'une semaine à l'autre, on fait une moyenne).

Exemple : un agent travaille 4,5 jours / semaine, il a $4,5 \times 5 = 22,5$ jours de congés annuels.

Q : Un agent public peut-il demander une visite médicale au médecin de prévention ?

R : Oui. L'agent public peut prendre directement RDV auprès du service de médecin préventive (= nom juridique de la médecine du travail dans la fonction publique).

Seules les visites périodiques légales sont organisées par l'employeur (art. 20 du décret n°85-603 du 10/6/1985).

LA FÉDÉRATION INTERCO CFDT S'EST ASSOCIÉE AUX ACTIONS DU 13 JANVIER DES FÉDÉRATIONS SGEN CFDT ET FEP CFDT

La pandémie de Covid 19 s'inscrit dans la durée. Le mode de transmission par aérosols et la plus grande contagiosité des variants successifs requièrent des dépenses et investissements afin de renforcer la mise en œuvre des gestes barrières dans les locaux d'enseignement et d'accueil.

C'est un enjeu majeur pour mieux protéger les personnels, les élèves et favoriser la continuité du service d'éducation et de formation pour le plus grand nombre.

INTERCO CFDT REVENDIQUE POUR LES AGENTS ET LES AGENTES

Qu'ils soient dotés de masques chirurgicaux ou FFP2 selon leur situation de travail (avec des enfants non vaccinés ou ne portant pas le masque).

Qu'ils disposent d'au moins de 3 masques pour une journée de travail (car parler avec les élèves implique qu'ils doivent être changés plus souvent que toutes les 4 heures), et pour leurs déplacements domicile-travail en transports collectifs.

UNE PANOPLIE COMPLÈTE DE SERVICES PROPOSÉE AUX ADHÉRENTS CFDT INTERCO MOSELLE

Saviez-vous qu'en adhérant à la CFDT Interco Moselle, vous bénéficiez de toute la gamme des services nationaux offerts par la CFDT, mais également de services propres au syndicat CFDT Interco Moselle ? Voici quelques exemples :

L'assurance « vie professionnelle » prend en charge les frais liés à la défense d'un adhérent mis en cause par un tiers (autre que son employeur) dans l'exercice de sa profession, si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié.

L'assurance « vie syndicale » couvre les militants CFDT Interco en cas de dommage corporel à l'occasion de leur activité syndicale.

L'indemnisation en cas de grève sous conditions permet de compenser la perte de salaire des adhérents CFDT Interco Moselle pendant leur mobilisation. L'adhérent ayant fait l'objet d'une retenue de salaire pour grève reçoit une indemnité de **7,50€/h** (proratisée pour les agents exerçant à temps partiel) lorsqu'il a fait grève durant plus de 7 heures consécutives.

La prise en charge des frais en cas d'action contentieuse devant le Tribunal administratif en cas de litige entre l'agent et son employeur. Le syndicat dispose de deux défenseurs agréés pour vous accompagner dans vos démarches (rédaction de la requête à présenter devant le juge, etc.).

Le bénéfice d'une faible cotisation fixée à seulement **0,75% du salaire net**. Elle est déductible des impôts.

Une permanence avec un ou plusieurs agents spécialement dédiés dans de nombreux établissements et collectivités : ville de Metz, Metz Métropole, Département de Moselle, SDIS, etc.

De nombreux représentants siégeant dans toutes les instances : comité technique (CT), commission administrative paritaire (CAP), commission consultative paritaire (CCP) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ainsi, vous pouvez être tenus informés des avis rendus par ces instances.

Des conseils dans tous les domaines de votre vie professionnelle : droits des agents, mais aussi retraite, frais réels sur vos impôts, aide à la rédaction d'un CV ou d'une candidature à un emploi, etc.

Où poser vos questions concernant votre carrière, votre rémunération, vos droits ou tout autre domaine ?

>> par email interco57@interco.cfdt.fr

>> par téléphone 03 87 16 97 73 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)

***** DES SACOCHES « CONGRES 2021 » SONT EN VENTE AU PRIX DE 10 EUROS *****